MEDIAOBS
LA RÉGIE PLURIELLE

Conditions générales de vente

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'annonceur et son mandataire l'acceptation des conditions générales ci-dessous, valables du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Conclusion du contrat

Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du tarif. L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation du magazine. Il en est de même si une annonce paraît contraire à la législation en vigueur ou est refusée par l'ARPP.

Report et annulation de parution

Pour être acceptées, les demandes d'annulation ou de report devront être notifiées par écrit dix semaines avant la date de parution. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

Utilisation du titre

Les titres des publications appartenant à leurs éditeurs respectifs, leur nom ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite de l'éditeur (nous consulter).

Règlement

Tout ordre de publicité d'un annonceur transmis par un mandataire ne sera valablement pris en compte que contre remise par l'annonceur au régisseur d'une notification de mandat dûment remplie et signée qui devra préciser notamment que les conditions générales de vente dudit régisseur ont été portées à la connaissance de l'annonceur qui déclare les accepter (modèle fourni par MediaObs sur demande). Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par MediaObs. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être alors demandé une avance de 30% du montant HT à la commande. La publicité est payable sans escompte à 45 jours fin de mois de facturation. Conformément aux 2e et 3e alinéas de l'article L.441-6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas ou les sommes dues sont réglées après cette date. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Une indemnité de frais de recouvrement de 76 euros sera exigée pour tout retard de paiement. L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif. Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de MediaObs par lettre recommandée avec AR dans un délai de 10 jours après réception de facture.

Modifications

MediaObs se réserve le droit de modifier ses tarifs et sa politique commerciale sans délai ni préavis.

Documents et Bon à tirer

Les documents techniques devront être de qualité conforme aux spécifications techniques des supports. Dans le cas contraire, MediaObs ne pourra être tenu pour responsable de la mauvaise qualité de leur reproduction. Par ailleurs, tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures implique l'accord de l'annonceur et dégage la responsabilité de MediaObs. Tous les textes, fichiers informatiques ou photographies de type rédactionnel seront précédés ou suivis de la mention « publi-information » ou « publi-reportage ». Ces textes, photographies ou fichiers informatiques devront être soumis à l'accord des supports et de la régie. Les fichiers informatiques et documents non réclamés dans un délai de 12 mois suivant la parution seront détruits. La réalisation de typons ou tout document technique par MediaObs ou les supports fera l'objet d'une facturation de frais techniques. Toute création publicitaire exécutée par les soins de la régie ou des supports reste leur propriété artistique.

Justificatifs

Pour les titres adhérents à l'outil e-justifs, conformément aux accords pris par le SPM Marketing et Publicité et l'Udecam, 2 exemplaires papier au plus seront envoyés par numéro et par agence utilisant l'outil.

Loi applicable - Attribution de juridiction

Les relations entre MediaObs et le client sont soumises au droit français, qui est seul applicable. Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, auquel il est fait attribution de juridiction et ce nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

20121112

MediaObs • 44, rue Notre-Dame-des-Victoires • 75002 Paris • Tél. : 01 44 88 97 70 • Fax : 01 44 88 97 79